



CHOISY.le.ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 17 décembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline - Madame HOUINSOU Alexia - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique - Monsieur HUTIN Sébastien

ETAIT REPRESENTEE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 0

Excusés : 4

Absents : 2

ONT VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT POUR LA COORDINATION DE SOINS A DOMICILE AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE ET LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE DU CCAS DE CHOISY-LE-ROI

Le 21 décembre 2021, la loi de financement de la sécurité sociale 2022 a posé les bases d'une profonde refonte de l'offre d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile.

Cette réforme des services d'aide à domicile est entrée en vigueur le 30 juin 2023. Toutefois les modalités d'application n'en ont été précisées que par un décret du 13 juillet 2023 qui **explique les transformations attendues, fixe le calendrier de mise en œuvre et dévoile le cahier des charges qui s'imposera aux établissements.**

Cette réforme vient profondément restructurer le paysage de l'aide à domicile et des quelque 10 000 structures qui le composent.

Ces établissements sont toutefois fragmentés en plusieurs typologies, propres à des instances ;

Accusé de réception en préfecture :
00000000000000000000000000000000
Date de réception préfecture : 19/12/2025

aussi, dans un souci de lisibilité pour les usagers, les pouvoirs publics ont souhaité uniformiser les propositions de service d'aide et soins à domicile.

La convention proposée a pour objet de :

- Fixer les conditions dans lesquelles le professionnel de santé collabore aux prestations dispensées par le service.
- S'inscrire dans le respect des règles relatives au fonctionnement des services autonomie à domicile fixées par le CASF et dans le respect des règles d'exercice du professionnel de santé
- Respecter du libre choix des patients
- Préciser les engagements réciproques du CCAS et des professionnels du soin (respect du règlement de fonctionnement, des horaires, du secret professionnel, etc.), la durée de la convention et ses modalités de résiliation.

Cette convention est une convention type. Elle sera complétée et signée avec chaque professionnel de santé intervenant auprès des usagers du Service Autonomie à domicile du CCAS de Choisy-le-Roi. Aucune modification ne sera apportée à cette convention lors de la signature avec les différents partenaires de santé ce qui permettra au Président du CCAS ou à son représentant légal de la signer sans avis approbation des membres du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oui, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L. 1110-4, L. 1110-10, L. 4311-1 et suivants et R. 4311-1 à R. 4311-11,
- Vu l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale 2022,
- Vu le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1^o et 16^o du I de l'article L. 312-1 du même code,
- Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions et les modalités de partenariat entre le service autonomie à domicile et les professionnels de santé,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la convention avec les professionnels de santé intervenant auprès des usagers bénéficiaires du service autonomie à domicile du CCAS de la Ville de Choisy-le-Roi.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent avec chaque professionnel de santé dans le respect des conditions fixées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025



Pour extrait conforme,

Monique LORES
Vice-Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202564-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025